



COMMUNE DE
Fournes-en-Weppes

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 059-215902503-20240709-A2024_069-AI



ARRETE DU MAIRE

Portant Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Bien sis 210 boulevard Victor Hugo

La Maire de la commune de Fournes-en-Weppes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, et R.1123-1 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu la délibération n° 20240610DEL07 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 constatant que l'immeuble sis 210 boulevard Victor Hugo satisfait aux conditions mentionnées au 1° de l'article L.1123-1 du CGPPP, décidant l'incorporation du bien sis 210 boulevard Victor Hugo, référence cadastrale section B n°8, sans maître, dans le domaine communal ;

Considérant :

- Que le propriétaire du bien sis 210 boulevard Victor Hugo est décédé depuis plus de 30 ans ;
- Qu'aucun successible ne s'est présenté depuis son décès ;
- Que ce bien est donc sans maître ;
- Que le Conseil Municipal a, par délibération n° 20240610DEL07 du 10 juin 2024, décidé d'incorporer le bien sis 210 boulevard Victor Hugo, référence cadastrale section B n°8, sans maître, dans le domaine communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section B n°8, sise au 210 boulevard Victor Hugo, est incorporée dans le domaine privé de la commune de Fournes-en-Weppes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie ainsi que sur la parcelle concernée, et notification sera faite au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Maire de la commune de Fournes-en-Weppes et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fournes-en-Weppes, le 09/07/2024

La Maire,
Marie-Jo KRAMARZ

